

Bureau Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 9 décembre 2024

Objet : **Convention FttH aux frontières départementales**

Le SMO Eure Normandie Numérique déploie le réseau de fibre optique FttH sur le territoire dont il a la compétence. Ce territoire est défini administrativement et son découpage n'est que rarement en cohérence avec les contours techniques des réseaux de téléphoniques ou électriques existants. Or ces réseaux sont très largement mobilisés pour permettre la construction du réseau FttH et les entreprises qui le déploient ont basé leur ingénierie et leur prix de vente sur cette réalité technique. Ainsi le réseau FttH construit rencontre très souvent des découpages techniques qui ne correspondent pas aux limites administratives communales ou intercommunales. Toutefois, si ces réalités ne posent pas de difficultés particulières sur le territoire relevant de la compétence d'Eure Normandie Numérique, il n'en est pas de même aux frontières du département du fait de la compétence territoriale du Syndicat. Ainsi nous rencontrons, à l'instar de ce qui se passe par le réseau téléphonique, des logements de l'Eure qui sont desservis par les territoires voisins et inversement.

Afin de garder une cohérence technique de l'ouvrage, d'optimiser l'exploitation des infrastructures et des coûts de construction, il est proposé de répartir de part et d'autre des frontières et selon les réseaux les desservant les foyers du Département concernés par cette situation. Le nombre de foyers est marginal au regard de la population départementale et concerne moins d'une centaine de cas.

Cette répartition serait arrêtée par convention avec les structures publiques porteuses de projet, à savoir le Département du Calvados, de l'Orne, les syndicats mixtes de Seine Maritime, d'Eure et Loire, des Yvelines et de l'Oise. Une annexe technique sera jointe à la convention, elle listera les foyers concernés.

Une convention vous est soumise pour approbation. Elle pourra être adaptée à chaque collectivité concernée.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Délibération n°B2024-016

Bureau Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 9 décembre 2024

Objet : **Convention FttH aux frontières départementales**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Bureau syndical, réuni le 9 décembre 2024 en visioconférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'approbation de la convention type et ses annexes, relatives aux échanges de prises FttH aux frontières du département,
- D'autoriser le Président à signer la convention et ses annexes, relatives aux échanges de prises FttH aux frontières du département.

- Nombre de voix pour : 5

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 9 décembre 2024

Pour extrait conforme,

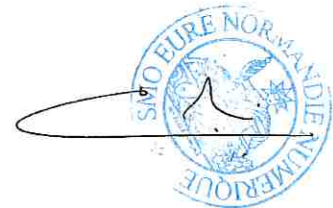
Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Frédéric DUCHE



Date publication : 13/12/2024